



► Compte rendu des travaux

7C

Conférence internationale du Travail – 112^e session, Genève, 2024

Date: 8 juillet 2024

Séance plénière: Résultat des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail

Table des matières

	Page
Résultat des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Présentation et discussion	3
Résolution et conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail	19

Vendredi 14 juin 2024, 11 h 25

Président: M. Buzu

Résultat des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Présentation et discussion

Le Président

(original anglais)

Nous allons maintenant passer à la présentation et à la discussion du résultat des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le texte de la résolution proposée, qui contient les conclusions de la commission, figure dans le [Compte rendu des travaux, n° 7A](#). Le rapport de la commission sur ses travaux figure dans le [Compte rendu des travaux, n° 7B](#).

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux membres du bureau de la commission, M^{me} Fuentes Julio (Chili), présidente, M. Mackall (États-Unis d'Amérique), vice-président employeur, et M. Norddahl (Islande), vice-président travailleur, ainsi qu'à sa rapporteure, M^{me} Angonemane Mvondo (Cameroun).

J'invite maintenant M^{me} Angonemane Mvondo à présenter le résultat des travaux de la commission. Les membres du bureau de la commission prendront ensuite la parole.

M^{me} Angonemane Mvondo

Rapporteure de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail

J'ai l'honneur de prendre la parole ce jour pour présenter à cette auguste assemblée le résultat des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Permettez-moi au préalable de remercier le groupe de l'Afrique et surtout son coordonnateur pour le choix qui a été porté sur mon pays, le Cameroun, et surtout sur ma modeste personne. Trouvez ici, Monsieur le coordonnateur et chers membres du groupe de l'Afrique, l'expression de la profonde gratitude du Cameroun.

Je m'en voudrais de manquer de remercier notre présidente, M^{me} Fuentes Julio, pour la manière remarquable dont elle a dirigé les travaux de la commission. Grâce à ses qualités humaines et surtout à son sens de l'humour, elle a fait en sorte que nul au sein de la commission ne se sente jamais exclu des travaux. Son ardeur à parvenir à des résultats probants nous a permis d'élaborer des conclusions auxquelles nous souscrivons tous.

Je voudrais également saluer la contribution des deux vice-présidents, M. Mackall, membre employeur des États-Unis d'Amérique, et M. Norddahl, membre travailleur de l'Islande qui, par leur sagesse, leur expérience, leurs compétences et les efforts consentis, aussi bien par eux que par leurs équipes, pour trouver un terrain d'entente, ont dénoué des situations qui semblaient conduire à l'impasse et ont joué un rôle déterminant dans l'aboutissement des travaux de notre commission. Je voudrais aussi remercier tous les membres du groupe gouvernemental. Vous avez démontré un sens de l'équipe et un engagement impressionnants.

Je ne saurais clore le chapitre des remerciements sans exprimer la gratitude de la commission aux membres du secrétariat de l'Organisation internationale du Travail. Quelle équipe formidable, en particulier l'équipe des procès-verbalistes, des rédacteurs, des traducteurs et des interprètes, que je remercie pour l'important travail dont elle s'est acquittée et qui nous a assistés dans la difficile tâche de résumer les débats de la commission et de rendre fidèlement compte des travaux, et nous a permis de nous comprendre tout en facilitant de nombreux échanges importants qui ont eu lieu au sein de notre commission.

La commission a tenu 12 séances au cours desquelles elle a examiné, du lundi au mercredi jusque tard dans la nuit, plus de 160 amendements. Alors que le plan de travail provisoire ne prévoyait que très peu de prolongations de séances au-delà de 21 h 30, les séances de la plénière ou du groupe de rédaction ne se sont terminées avant 22 h 00 qu'une seule fois, le mardi 4 juin. En dépit de ces horaires de travail exigeants, les membres de la commission n'ont jamais faibli dans la poursuite des travaux, bien au contraire. Loin de désertir leurs bancs, les délégués ont été d'une grande assiduité, suivant de près les travaux de la commission et contribuant individuellement à ceux de leur groupe.

Nos discussions ont parfois été techniques, longues, complexes voire sensibles, eu égard aux perspectives différentes des uns et des autres. Fort heureusement, l'esprit de dialogue, de respect et de consensus de chaque délégué a présidé à toutes les étapes de nos travaux et ceux-ci ont clairement été motivés par un sens partagé de l'importance de notre tâche de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, tant pour chacun d'entre nous individuellement que pour notre société dans son ensemble.

Mon intention ce matin n'est pas de vous présenter un compte rendu détaillé des travaux de la commission. C'est là l'objet du rapport. Je vais donc me limiter à souligner le profond esprit de collaboration, de sacrifice et surtout le respect et la compréhension mutuels qui ont animé l'ensemble de nos délibérations, tant sur des points mineurs que sur des questions délicates.

Le message d'espérance qui émane des conclusions soumises par la commission n'est pas le fruit du hasard. Il est l'illustration de ce que le tripartisme peut accomplir de remarquable, ainsi que de l'importance que les mandants tripartites accordent aussi bien au respect des droits fondamentaux qu'au respect des droits de l'homme au travail.

Nos conclusions marquent ainsi à la fois une rupture et une continuité par rapport aux discussions récurrentes précédentes, eu égard aux défis qui nous font face. Une rupture, car les conclusions se sont focalisées sur l'identification des causes profondes et ont produit des lignes directrices pour les mandants tripartites. Une continuité, car les conclusions créent un pont entre les deux sommets sociaux, dont l'un s'est tenu à Copenhague en 1995 et l'autre se tiendra l'année prochaine. L'ensemble des conclusions que nous avons élaborées constitue donc une base solide pour les activités de promotion des principes et droits fondamentaux au travail qu'entreprendront les mandants de l'Organisation et l'appui que leur apportera le Bureau au cours des prochaines années.

Nous avons tous été enrichis par cette expérience. Nous en sortons avec une vision plus claire de la voie à suivre. Je forme le vœu sincère que vous rentriez chez vous inspirés par nos travaux, et que nous puissions tous œuvrer de concert à l'avenir pour progresser ensemble sur la voie que nous venons de nous tracer.

Je souhaite enfin remercier la commission de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer en son nom et j'invite la Conférence à adopter le résultat de ses travaux. Je vous remercie.

M. Mackall

Vice-président employeur de la Commission chargée de la discussion récurrente
sur les principes et droits fondamentaux au travail
(original anglais)

Le groupe des employeurs est heureux de présenter la résolution et les conclusions proposées pour adoption. Il nous faut toutefois commencer par remercier la présidente, M^{me} Fuentes Julio, d'avoir dirigé les travaux de la commission de manière inclusive et efficace et de nous avoir gratifiés de son sens de l'humour et de l'à-propos; mon homologue travailleur et ami, Magnus Norddahl, pour ses interventions à la fois énergiques, respectueuses et constructives; nos collègues gouvernementaux, dont l'engagement était manifeste et qui ont œuvré sans relâche pour aplanir les différends par la voie du consensus; le Bureau, le Service des principes et droits fondamentaux au travail, l'équipe technique et les interprètes, qui ont veillé à ce que les séances se déroulent dans de bonnes conditions, notamment sonores, et nous ont ainsi permis de nous concentrer sur notre tâche. Enfin, je voudrais remercier mes collègues employeurs, dont le travail, le dévouement et le soutien, jusqu'aux petites heures du matin, nous ont donné de l'allant pour mener à bien les discussions.

Dès l'ouverture de cette session de la Conférence internationale du Travail, toutes les parties étaient conscientes de l'importance des résultats de cette discussion, d'autant plus que la prochaine discussion récurrente n'aura sans doute lieu que dans sept ans. Plus important encore, les principes et droits fondamentaux au travail sont au cœur des valeurs et de l'action de l'Organisation et sont considérés, tant par les gouvernements que par les employeurs et les travailleurs, comme des facteurs essentiels pour créer les conditions nécessaires à la pleine réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT. En bref, les résultats de cette discussion sont importants. Ces principes sont des droits humains universellement reconnus, qui se renforcent mutuellement et sont indissociables, indivisibles et interdépendants. Applicables aussi bien aux travailleurs qu'aux employeurs, ils sont d'égale importance et ne relèvent d'aucune hiérarchie de valeurs ni d'aucun lien de causalité.

Au début de la discussion, nous semblions tous convenir qu'il subsistait des déficits de mise en œuvre considérables, en dépit des engagements pris en faveur des principes et droits fondamentaux au travail, de l'énorme travail accompli dans ce domaine par l'OIT et au niveau national, ainsi que des progrès notables qui ont été réalisés depuis la dernière discussion récurrente, en 2017. Ratifier des conventions et s'engager à respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail est une chose; mettre en œuvre ces engagements en est une autre. Lors de nos discussions, la plupart des mandants ont estimé qu'il était essentiel d'accorder une plus grande attention aux causes profondes des échecs de mise en œuvre. La commission a largement reconnu l'impérieuse nécessité de renforcer les capacités des gouvernements et des partenaires sociaux ainsi que la gouvernance, de lutter contre la persistance de l'informalité et de soutenir le dialogue social. Le groupe des employeurs a en outre fait valoir qu'il était essentiel de créer un environnement favorable aux entreprises durables dans l'intérêt d'une croissance et d'un développement économiques inclusifs, de manière à offrir des possibilités d'intégrer l'économie formelle et de sortir de la pauvreté et à promouvoir la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Enfin, il a été convenu que l'action de l'OIT devrait être axée sur le soutien aux mandants, notamment aux gouvernements.

Nous aimerions attirer l'attention en particulier sur l'appel à la lutte contre l'informalité. Celle-ci constitue encore l'un des principaux obstacles aux progrès en matière de respect, de promotion et de réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Elle empêche aussi bien les travailleurs que les employeurs de bénéficier pleinement de ces principes et droits. Les entreprises informelles, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, doivent composer avec une faible productivité et des difficultés d'accès au financement. Les gouvernements sont directement touchés par l'informalité, qui se traduit par une croissance et un développement économiques moindres et constitue un obstacle majeur à la mise en place d'un système de protection sociale durable. Dans le document final, les États sont invités à «[p]rendre les mesures nécessaires pour réduire l'informalité, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015».

Nous nous félicitons que le rôle essentiel des entreprises durables ait été réaffirmé. Les conclusions s'alignent pleinement sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, laquelle souligne le rôle crucial que jouent les entreprises durables comme créatrices d'emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent. Un environnement suffisamment favorable aux entreprises durables est un environnement propice aux gains de productivité, au travail décent, ainsi qu'à la promotion et au respect des principes et droits fondamentaux au travail. Cela vaut en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, qui constituent l'épine dorsale de notre économie. Les conclusions réaffirment avec force le lien de complémentarité essentiel qui existe entre les entreprises durables et les principes et droits fondamentaux au travail, et invitent à accorder une attention et un appui particuliers aux micro, petites et moyennes entreprises.

En outre, nous notons avec satisfaction que, dans le cadre des actions qui seront engagées en priorité par l'OIT, il est prévu, notamment, d'exploiter les possibilités offertes par le suivi annuel de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), tel qu'amendée en 2022; d'analyser la nature, les causes et les conséquences des déficits en matière de principes et droits fondamentaux au travail ainsi que leurs effets socio-économiques aux niveaux national et mondial; et d'entreprendre des travaux de recherche concernant les répercussions économiques et sociales de l'informalité sur la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Nous appuyons la réalisation de travaux de recherche sur les meilleures pratiques concernant l'intégration des principes et droits fondamentaux au travail dans les activités des micro, petites et moyennes entreprises et des entreprises récemment formalisées, notamment grâce à un renforcement des synergies entre les initiatives relatives aux principes et droits fondamentaux au travail et le programme SCORE («Des entreprises durables, compétitives et responsables»).

Comme notre rapporteure, je ne souhaite pas passer en revue chaque détail du document. J'espère que vous le lirez tous et que vous constaterez et apprécierez qu'il reprend les points de vue exprimés avec beaucoup de force par les mandants présents dans cette salle. Nous sommes heureux d'être parvenus à un accord qui guidera les travaux du Bureau pour les années à venir. Les conclusions prévoient expressément que le Bureau devrait actualiser sa stratégie intégrée sur les principes et droits fondamentaux au travail, de manière à équilibrer les actions menées en faveur des cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail et à remédier aux déficits de mise en œuvre, tout en veillant à ce que l'OIT reste réactive face aux besoins des mandants.

M. Norddahl**Vice-président travailleur de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail
(original anglais)**

La discussion récurrente répond à un enjeu de taille: il s'agit de prendre acte de nos réussites, mais aussi de nous interroger sur ce que nous aurions pu mieux faire – nous, c'est-à-dire l'OIT, les gouvernements et les partenaires sociaux. Cette année, la commission a été chargée de la discussion sur les principes et droits fondamentaux au travail. Force m'est de reconnaître que cette semaine a été marquée par des débats animés, voire enflammés et, pour être franc, parfois très laborieux. Mais, en définitive, c'est la volonté collective de parvenir à un consensus sur les conclusions qui l'a emporté.

Le groupe des travailleurs estime que les conclusions finales sont équilibrées. Elles définissent clairement les axes de travail que les mandants et le Bureau devront suivre pour garantir aux travailleurs du monde entier, quelle que soit la nature de leur relation de travail, la pleine et entière réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Il ressort de nos débats que le monde connaît aujourd'hui des bouleversements qui pèsent sur la capacité des travailleurs à renforcer et à exercer pleinement leurs droits fondamentaux, qu'il s'agisse de ceux qui les prémunissent contre le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination, ou des droits à la liberté d'association, à la négociation collective et à un milieu de travail sûr et salubre.

Permettez-moi de rappeler le contexte et les problématiques dans lesquels se sont inscrites nos discussions. Tout d'abord, un obstacle majeur à l'exercice des principes et droits fondamentaux au travail réside dans l'ampleur de l'économie informelle, qui emploie encore 60 pour cent de la population active dans le monde. Souvent, les travailleurs concernés sont exclus du champ d'application de la législation du travail et ne bénéficient pas des protections et droits prévus par cette dernière. Les avancées technologiques, l'essor de l'économie numérique et certains phénomènes connexes, comme l'expansion des plateformes numériques et la classification erronée des emplois, constituent pour les travailleurs autant de facteurs d'insécurité ainsi qu'une menace pour l'exercice de leurs droits fondamentaux, notamment le droit de s'organiser et de s'affilier à un syndicat ou encore celui de négocier des améliorations des conditions de travail dans le cadre de conventions collectives.

La montée en puissance des chaînes d'approvisionnement mondiales continue de favoriser le dumping social, les entreprises et les pays se faisant concurrence sur fond de bas salaires, d'absence de protection sociale et de faibles coûts de main-d'œuvre, tandis que l'affaiblissement de la chaîne de responsabilité entraîne une déresponsabilisation des entreprises. Le système commercial mondial accentue la pression à la baisse qui s'exerce sur les normes du travail et restreint la marge de manœuvre dont disposent les gouvernements pour assurer par voie de réglementation une protection adéquate des droits des travailleurs. Parallèlement, le monde du travail subit les répercussions de nombreuses crises, dont les conflits armés, les catastrophes ainsi que le changement climatique. Ces évolutions favorisent l'apparition de nouveaux risques, notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, comme le stress thermique.

Au cours de notre discussion, les mandants ont réaffirmé leur volonté de protéger, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont au cœur même de notre action. Il a été convenu que les gouvernements engageraient un dialogue social tripartite et prendraient des mesures pour consolider les progrès accomplis, mettre un coup d'arrêt aux régressions et remédier aux lacunes réglementaires et aux déficits de mise en

œuvre. Ils tireront également parti de l'élan créé par la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail pour renforcer la législation et les pratiques nationales touchant à la sécurité et à la santé au travail. En outre, ils prendront les mesures nécessaires pour réduire l'informalité, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et inscriront de manière effective les principes fondamentaux dans une transition juste.

Nous nous sommes accordés sur le fait que, au cours des prochaines années, l'action menée par l'OIT dans le domaine des principes et droits fondamentaux devrait tenir dûment compte des défis actuels. Cette action portera sur cinq domaines thématiques: l'économie informelle, les entreprises et les chaînes d'approvisionnement, les situations de crise et de fragilité et les deux nouvelles thématiques que sont la transition juste et l'économie numérique. Nous avons réaffirmé la pertinence des dix conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Cependant, d'importantes lacunes persistent en matière de ratification, et de graves violations des droits fondamentaux sont observées dans le monde entier. Le travail du Bureau doit viser à combler ces lacunes. Nous notons avec satisfaction que, suite à nos discussions, le Bureau va intensifier ses efforts pour promouvoir la ratification universelle des conventions fondamentales et mener une campagne ciblée sur celles qui ont recueilli le moins de ratifications.

Je tiens à cet égard à souligner que, compte tenu de la récente reconnaissance de la sécurité et de la santé au travail en tant que droit fondamental, il est temps de promouvoir la ratification des conventions qui s'y rapportent.

Nous attendons également avec intérêt que le Bureau s'attache à promouvoir la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, qui restent nettement moins ratifiées que la plupart des autres conventions fondamentales. Les graves atteintes à ces deux conventions qui ont été constatées – notamment cette semaine par la Commission de l'application des normes – réclament une riposte énergique de la part de tous les pays. La liberté d'association et la négociation collective ne sont pas seulement des droits fondamentaux: ce sont aussi des droits habilitants, comme cela a été confirmé à maintes reprises, c'est-à-dire qu'ils constituent un préalable indispensable à l'exercice des quatre autres principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'à la réalisation des cinq objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent de l'OIT. La spécificité de ces droits a été dûment relevée dans la discussion et dans les conclusions, et les gouvernements ont décidé de leur accorder désormais une attention toute particulière.

Par ailleurs, il est apparu clairement au cours de notre discussion que le véritable exercice des droits fondamentaux passe nécessairement par une plus grande cohérence des politiques, aux niveaux tant national qu'international. Nous sommes convenus que le Bureau tirerait mieux parti des informations recueillies dans le cadre du suivi annuel de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, et renforcerait les synergies entre les organes de contrôle de l'OIT, la coopération pour le développement, l'assistance technique et la recherche, notamment en intensifiant les efforts visant à faire connaître le fonctionnement et les travaux des mécanismes de contrôle de l'OIT dans l'ensemble de l'Organisation.

Nous nous sommes aussi mis d'accord sur la nécessité de promouvoir la cohérence des politiques, tant au sein de l'OIT qu'au niveau international. À l'avenir, le Bureau collaborera donc avec diverses initiatives et institutions internationales pertinentes, notamment

l'Organisation mondiale du commerce, afin de mieux promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail.

Je conclurai en rappelant que l'instauration de la justice sociale passe impérativement par la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Chacune des parties prenantes – gouvernements, employeurs, travailleurs et Bureau – a des responsabilités et un rôle importants à jouer à cet égard. Les présentes conclusions offrent un cadre qui aidera à tracer la voie à suivre pour les mandants et pour l'OIT, et leur mise en œuvre devrait apporter un réel changement dans la vie des travailleurs, partout dans le monde.

Ces conclusions n'auraient jamais pu voir le jour sans mes dévoués collègues de la Confédération syndicale internationale et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), et encore moins sans mon homologue employeur, M. Mackall, orfèvre du langage et bâtisseur de solutions. Elles n'auraient pas non plus été adoptées sans notre présidente, élégante et pleine de ressources, M^{me} Fuentes Julio. Sous sa direction, et avec les représentants de gouvernements de l'ensemble des régions du monde – dans toute leur complexité et leur diversité culturelle – nous avons montré que le dialogue social porte des fruits lorsque nous sommes suffisamment motivés pour écouter, comprendre, communiquer avec respect et être à la hauteur des attentes de ceux qui nous ont choisis pour protéger et promouvoir leurs intérêts sur la voie de la justice sociale et de la paix.

M^{me} Fuentes Julio

Présidente de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (original espagnol)

J'aimerais une nouvelle fois remercier tous les membres qui m'ont fait l'immense honneur de me confier la présidence des travaux de la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, privilège d'autant plus grand que j'ai pu bénéficier de la précieuse collaboration des deux vice-présidents, M. Mackall et M. Norddahl.

M. Mackall m'a impressionnée par sa grande éloquence et sa manière élégante de s'exprimer, qui témoignent de ses vastes connaissances et notamment de son incroyable capacité à trouver les mots justes pour refléter avec exactitude et concision les avis exprimés par la salle au cours des débats, et également par sa faculté de créer des passerelles afin de faire converger les différents points de vue des membres.

M. Norddahl aussi m'a impressionnée, par l'ardeur dont il a fait preuve pour défendre les droits des travailleurs, par la richesse de ses connaissances et en particulier par sa capacité à défendre les intérêts de son groupe, sans toutefois perdre de vue les intérêts collectifs plus généraux. Je tiens à les remercier tous les deux et à saluer leur grande aptitude à la négociation.

Il convient de noter que, au cours des deux semaines écoulées, les échanges entre les deux sont allés croissants, et j'oserais même dire qu'une sorte de symbiose s'est établie dans leurs travaux. Cela a permis aux vice-présidents de réconcilier les opinions qui divisaient leurs groupes et de se rapprocher des positions exprimées par les gouvernements, lesquels – je suis très fière de le dire – ne se sont pas contentés de représenter le troisième groupe, mais ont eux aussi fait montre de connaissances étendues, d'un esprit de compromis et d'une capacité à imaginer et à formuler des propositions. Le groupe gouvernemental a apporté des contributions fondamentales dans le cadre du groupe de rédaction et au cours de l'examen des amendements.

C'est pourquoi je tiens à remercier une fois de plus l'ensemble des groupes. J'ai vraiment pris un grand plaisir à présider cette discussion et à contribuer à l'obtention d'un résultat satisfaisant. Je voudrais également remercier les membres du secrétariat, qui ont accompli leur mission avec professionnalisme, dévouement et brio et ont toujours répondu présent pour apporter leur aide. Enfin, je remercie notre rapporteure d'avoir permis que les travaux de la commission soient fidèlement reflétés dans le compte rendu: M^{me} Angonemane Mvondo a assisté non seulement à toutes les séances plénières, mais aussi à celles du groupe de rédaction; elle a donc la vision la plus exhaustive de l'ensemble des travaux de notre commission et des progrès accomplis.

Quelques mots à présent au sujet du résultat des travaux à proprement parler. Je suis convaincue qu'il va au-delà de nos espérances initiales. Les conclusions mettent en avant le fait que les principes et droits fondamentaux au travail sont plus que jamais nécessaires et importants: ils sont essentiels à la dignité des personnes, pour construire des sociétés plus justes et faire aller de pair progrès économique et progrès social. Ils sont, en outre, déterminants pour bâtir des sociétés plus pacifiques. C'est un aspect capital à l'heure où la paix internationale semble être une réalité bien lointaine. Les conclusions réaffirment le caractère essentiel des principes et droits fondamentaux au travail pour ce qui est de créer les conditions propices à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT.

Dans un contexte où les transitions démographiques, environnementales et numériques, y compris l'essor de l'intelligence artificielle et des technologies connexes, transforment le monde du travail et créent de nouveaux défis et possibilités, la nécessité de remettre les principes et droits fondamentaux au travail au premier plan et de renforcer les politiques et l'action en faveur de leur réalisation n'est plus à prouver.

Les conclusions insistent sur le fait que le respect de l'état de droit et des libertés démocratiques est une condition indispensable pour la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, et que la persistance des inégalités, de la pauvreté et de l'informalité constitue encore un obstacle majeur à leur promotion ainsi qu'à celle du développement durable et, sans aucun doute, du travail décent.

Notre commission a déterminé quatre domaines d'action sur lesquels les gouvernements devraient, en consultation avec les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs, faire porter en priorité leur attention.

Il s'agit tout d'abord du renforcement de la gouvernance du marché du travail, car si l'adoption d'une législation visant à garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail est nécessaire, elle ne suffit pas. Il convient également de mettre en place des institutions et des mesures propres à en assurer la réalisation effective.

Il faudra ensuite prêter attention au plein respect et à la promotion de la liberté d'association et du dialogue social, y compris la négociation collective, afin de trouver des solutions adaptées, légitimes et durables face aux défis et aux possibilités associés à un monde du travail en profonde mutation.

Le troisième point porte sur la mise en place accélérée de mesures visant à faciliter la transition de l'informalité vers la formalité et la création d'un environnement favorable aux entreprises durables, c'est-à-dire les entreprises qui respectent les principes et droits fondamentaux au travail.

Enfin, il importera de s'attacher à promouvoir l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et la profession, sans distinction aucune, ainsi que la pleine inclusion – sociale, économique et au regard des droits – des groupes en situation de vulnérabilité accrue.

La partie III des conclusions établit une feuille de route pour l'OIT et le Bureau, notamment pour aider les mandants de l'Organisation à adopter des mesures adéquates visant à faire de la vision proposée une réalité.

Je voudrais plus particulièrement attirer l'attention sur l'appel lancé au Bureau afin qu'il actualise sa stratégie intégrée sur les principes et droits fondamentaux au travail, en tirant parti de l'élan créé par la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que cinquième principe et droit fondamental au travail. Cette actualisation doit permettre de faire en sorte que l'attention accordée aux cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail soit équilibrée tout en tenant compte, dans le même temps, du rôle capital joué par la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective dans la réalisation des quatre objectifs stratégiques.

Il est également demandé au Bureau d'intensifier les efforts visant à promouvoir la ratification universelle des conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930; de renforcer les synergies entre les organes de contrôle de l'OIT, la coopération pour le développement, l'assistance technique et la recherche; de continuer de promouvoir et de mener des travaux de recherche et d'élaborer des outils et des méthodes de mesure statistique en vue de la collecte de données qualitatives et quantitatives, en mettant l'accent sur les catégories de principes et de droits fondamentaux au travail peu traitées jusqu'ici; et de promouvoir la cohérence des politiques relatives aux principes et droits fondamentaux au travail au niveau national, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies et auprès des organisations multilatérales, des banques de développement et des institutions financières internationales.

Je tiens à dire aussi que je suis particulièrement heureuse que notre commission ait fait le lien entre ses travaux et les préparatifs du Sommet mondial pour le développement social à venir. Je suis convaincue que les principes de justice sociale, de dialogue social et de tripartisme doivent constituer des piliers essentiels de ce sommet.

Lorsque je lis ce document, je me rends compte que le travail que nous avons accompli au cours des deux semaines écoulées s'apparente beaucoup à une expérience que bon nombre d'entre vous avez peut-être déjà vécue, surtout si vous avez eu la chance de vous rendre dans les Alpes suisses ou dans la majestueuse Cordillère des Andes. Tout comme en randonnée, le travail dans une commission telle la nôtre requiert que l'on avance pas à pas et, dans le même temps, que l'on maintienne un rythme constant et que l'on fasse preuve de persévérance. Même si, en règle générale, le randonneur ne voit pas aussi loin que le sommet qu'il veut atteindre, mais seulement à quelques mètres devant lui, il progresse dans la bonne direction jusqu'à parvenir, finalement, au point culminant, d'où il peut alors admirer le merveilleux panorama offert par l'ensemble du paysage.

Lorsque nous avons entrepris l'examen des amendements cette semaine, j'ai pensé que beaucoup d'entre nous ressentions une émotion similaire et, en réalité, le chemin a parfois été un peu escarpé. Cependant, je suis persuadée que chacun et chacune a ensuite éprouvé la joie du randonneur qui atteint la cime, regarde en arrière et prend la mesure de la prouesse qu'il a réalisée.

Encore une fois, et je conclurai par ces mots, je tiens à remercier tous les membres de la commission. J'ai été heureuse et fière de parcourir ce chemin avec vous.

Le Président (original anglais)

Je déclare à présent ouverte la discussion sur le résultat des travaux de la commission.

M. Tomita Gouvernement (Japon), s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (original anglais)

Le Japon est honoré de s'exprimer au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC). Je tiens à remercier M^{me} Fuentes Julio pour sa conduite des travaux de la commission. Malgré le caractère vaste, complexe et épineux des questions dont elle était saisie, la commission est parvenue à un accord grâce aux efforts constructifs formidables de ses membres tripartites, qui ont travaillé sans relâche. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont participé aux discussions. Toutefois, nous devons attirer l'attention sur le fait que certaines réunions ont duré jusqu'à minuit en raison de nombreuses interruptions imprévues. Nous pensons qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire à cet égard. Nous demandons au Bureau de tâcher d'améliorer encore l'efficacité des méthodes de travail et de soutenir plus activement la présidence, afin que nous puissions essayer par tous les moyens possibles d'utiliser pleinement le temps disponible. Nous devons éviter les séances nocturnes.

La région Asie-Pacifique abrite environ 60 pour cent de la population mondiale. Elle comprend à la fois des économies avancées et des économies aux prises avec d'importants problèmes de développement. Malgré cette diversité, nous sommes unis par notre attachement commun aux principes et droits fondamentaux au travail. La semaine dernière, en marge de la Conférence, le GASPAC a tenu sa réunion ministérielle. Nous reconnaissons que la promotion de la justice sociale est nécessaire en ces temps d'immenses difficultés sociales et environnementales. Nous sommes attentifs aux conditions de travail et nous efforçons de faire progresser la justice sociale ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable.

Le GASPAC reconnaît que les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont indissociables, interconnectés et se renforcent mutuellement, sont essentiels pour parvenir au travail décent. Par conséquent, les cinq catégories de principes et droits fondamentaux devraient être traitées sur un pied d'égalité. Afin d'accorder l'attention nécessaire aux changements environnementaux et de suivre le rythme des évolutions du monde du travail, il est vital que l'assistance technique soit fournie en fonction des circonstances nationales, en tenant compte des différents niveaux de développement économique et des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés. Des questions revêtant une importance particulière sont celles de l'impact du changement climatique, des catastrophes naturelles et des contraintes liées à la diversification économique. En gardant ces considérations à l'esprit, nous continuerons à contribuer au respect, à la promotion et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.

Depuis la discussion sur les principes et droits fondamentaux au travail qui s'est tenue en 2017, notre région a connu des progrès notables et de multiples évolutions. De nombreux gouvernements ont fait des efforts pour ratifier les conventions, en particulier celles qui concernent un milieu de travail sûr et salubre, qui a été élevé en 2022 au rang de cinquième catégorie de principes et droits fondamentaux au travail. Nous nous félicitons de ces progrès, notamment parce que les travailleurs continuent d'être exposés à des milieux de travail dangereux et insalubres et parce que de nouveaux facteurs, tels que le stress thermique et les risques psychologiques, sont apparus. Par ailleurs, nous avons mené des réformes juridiques

et mis en place des politiques et des programmes visant à assurer le respect des principes et droits fondamentaux au travail, en collaboration avec des organisations et des groupes internationaux. Ainsi, en ce qui concerne le travail des enfants, le rapport du Bureau intitulé *Les principes et droits fondamentaux au travail à la croisée des chemins* fait état de progrès dans la région Asie-Pacifique, où le travail des enfants baisse régulièrement depuis 2008.

Cela étant, il reste des défis à relever: l'emploi informel échappe souvent au champ d'application de la réglementation du travail, ce qui laisse des millions de travailleurs sans protection adéquate. Nous devons impérativement répondre aux évolutions et tendances à l'œuvre dans le monde du travail, telles que les changements démographiques, les transitions numériques et le changement climatique, afin de continuer à traiter les questions liées aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous tenons aussi à faire remarquer que les nouvelles formes de travail créent non seulement des possibilités, mais aussi des risques, et peuvent poser des problèmes particuliers pour la pleine réalisation de ces principes et droits. Notre inquiétude tient également à l'absence de liberté syndicale et de négociation collective, qui accroît la vulnérabilité des travailleurs qui sont souvent les plus exposés au travail des enfants, au travail forcé, à la discrimination et à des conditions de travail dangereuses.

Nous saluons les efforts considérables déployés par l'ensemble des mandants tripartites pour adopter ces conclusions lors de la présente session de la Conférence. Nous nous félicitons également que l'OIT ait défini cinq priorités thématiques en rapport avec les principes et droits fondamentaux au travail. Nous approuvons les actions que l'Organisation entend mener pour promouvoir ces derniers et sommes impatients de voir comment elle renforcera le soutien qu'elle apporte à ses Membres pour garantir la justice sociale et le travail décent pour tous. Par la présente déclaration, nous faisons nôtres la résolution et les conclusions de la commission.

M. Mangongo

Gouvernement (Gabon), s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique

Le Gabon a l'honneur de prendre la parole au nom du groupe de l'Afrique et voudrait remercier les membres du bureau de la commission pour le travail réalisé, et les interprètes qui ont facilité nos échanges. Le groupe de l'Afrique remercie également le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs, ainsi que l'ensemble des gouvernements qui ont participé aux travaux de la commission pour les efforts consentis, lesquels ont abouti aux conclusions qui sont soumises à la présente séance pour adoption. Celles-ci orienteront les actions du BIT et de ses mandants tripartites pour les prochaines années.

Le groupe de l'Afrique réaffirme l'importance des principes et droits fondamentaux au travail dans un monde où les inégalités se creusent davantage en raison d'un ensemble de facteurs, tels que la pauvreté, l'informalité, les crises sociales et économiques, les conflits et l'instabilité géopolitique. Nous sommes convaincus que c'est en nous attaquant à plusieurs de ces facteurs, qui constituent également des obstacles à l'application des principes et droits fondamentaux au travail, et en poursuivant la promotion desdits droits et principes fondamentaux que nous pourrions connaître plus de justice sociale par la réalisation du travail décent.

Par ailleurs, malgré le caractère indissociable, interdépendant et complémentaire des principes et droits fondamentaux au travail, les politiques et stratégies intégrées à mettre en œuvre aux niveaux régional et national devraient prendre en considération les contextes et les besoins exprimés par les mandants tripartites.

Notre région est résolue à consolider les principes et droits fondamentaux au travail au niveau du continent, notamment en comblant certaines lacunes se rapportant aux cinq catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Nous voudrions souligner, en ce qui concerne la discrimination en matière d'emploi et de profession, que la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, établit les motifs de discrimination et souligne l'importance du contexte national pour traiter de la question.

À cet égard, le groupe de l'Afrique rappelle la nécessité pour le Bureau de tenir compte des spécificités de chaque contexte régional et national, et des besoins réellement exprimés par les mandants tripartites dans ces différents contextes, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du prochain plan d'action qu'il soumettra au Conseil d'administration, en novembre 2024.

Pour finir, le groupe de l'Afrique appuie l'adoption du projet de résolution qui nous est soumis. Je vous remercie.

M^{me} Renard

Gouvernement (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne
et de ses États membres
(original anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à la présente déclaration.

Tout d'abord, nous remercions chaleureusement la présidente, M^{me} Fuentes Julio, qui a su présider et conduire efficacement les discussions. Nous remercions également les vice-présidents, MM. Norddahl et Mackall, d'avoir œuvré avec enthousiasme au sein de cette commission, ainsi que nos collègues représentants gouvernementaux pour le soin méticuleux qu'ils ont apporté à leurs contributions. Nous tenons à remercier le secrétariat d'avoir travaillé sans relâche au cours des deux semaines écoulées, ainsi que l'ensemble du personnel de l'OIT, et tout particulièrement les interprètes et les traducteurs, pour les efforts remarquables qu'ils ont déployés afin de faciliter nos travaux.

Depuis la dernière discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, tenue en 2017, ces derniers ont été mis en péril par des défis sans précédent, notamment des crises sanitaires, économiques et politiques. Ces circonstances ont accéléré l'adjonction, en 2022, d'un milieu de travail sûr et salubre comme cinquième droit fondamental au travail. Le contexte actuel fait peser un risque accru sur les principes et droits fondamentaux au travail, tout en rappelant leur importance. Ces droits et principes doivent guider notre action afin d'assurer les transitions démographique, numérique et environnementale qui nous attendent et modifient rapidement le monde du travail.

Dès le début des discussions, nous avons exprimé notre ambition de parvenir à des conclusions qui dépasseraient le cadre de cette institution et qui constitueraient un point de référence non seulement pour les mandants tripartites, mais aussi pour l'action internationale et multipartite, en soutenant l'élan créé par le lancement de la Coalition mondiale pour la justice sociale et en contribuant aux préparatifs du prochain Sommet mondial pour le développement social. Nous espérons donc également qu'une convergence de vues se dégagerait sur un langage fort, tourné vers l'avenir et inclusif au sujet de la non-discrimination. Au cours du cheminement de la commission vers le consensus, nous regrettons que ces considérations aient parfois été secondaires, mais nous nous félicitons que l'accent ait été mis

sur l'équilibre, la clarté et l'amélioration, sur la base d'un dialogue tripartite constructif. Nous saluons en particulier le fait que la commission ait accepté d'ajouter la transition juste et l'économie numérique à la liste de ses priorités thématiques, aux côtés de l'économie informelle, des situations de fragilité, et des entreprises et des chaînes d'approvisionnement. Nous sommes convaincus que cela permettra au Bureau d'entreprendre des travaux constructifs pour un avenir meilleur. Nous sommes également heureux que les conclusions accordent toute l'attention nécessaire au renforcement des synergies entre les organes de contrôle de l'OIT et l'assistance technique qu'elle offre à ses mandants, ainsi qu'à la cohérence des politiques à tous les niveaux, et qu'elles mettent en lumière le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral.

L'Union européenne et ses États membres se réjouissent de poursuivre leur collaboration avec l'OIT en vue d'élaborer des politiques éclairées par l'excellence de ses travaux de recherche et de son expertise. Nous prions le Bureau, et par la suite tous les mandants, de réfléchir aux méthodes de travail de la Commission chargée de la discussion récurrente. Nous sommes certains qu'il existe des moyens de travailler plus efficacement tout en respectant le rôle et les contributions de chacun. Nous réunissons ici de nombreuses personnes pendant deux semaines entières et devrions tirer le meilleur parti de leur temps et de leur expérience.

Enfin, nous tous qui sommes présents dans cette salle, en tant que mandants de l'OIT, avons la responsabilité de faire des principes et droits fondamentaux au travail une réalité pour tous. Nous souhaitons que l'adoption de ces conclusions en séance plénière permette de souligner l'impérieuse nécessité de promouvoir, respecter et réaliser ces principes et ces droits, aujourd'hui plus que jamais, et, par conséquent, de renforcer les progrès effectués au titre des objectifs de développement durable. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre travail commun dans le cadre du suivi de ces conclusions.

M. Oñate Vera
Travailleur (Mexique)
(original espagnol)

Nous venons de conclure une discussion récurrente pleine de défis et de difficultés. Les nombreuses heures de travail que nous y avons consacré ont débouché sur des conclusions qui nous permettent de continuer à construire un avenir assurant le respect et la protection des droits des travailleuses et travailleurs du monde entier.

Pour la région de l'Amérique latine, où les défis et les possibilités sont nombreux, où certains pays progressent tandis que d'autres font face à des menaces et à l'exclusion, la question des principes et droits fondamentaux est extrêmement importante. C'est pourquoi il est essentiel que les gouvernements s'engagent en faveur de leur respect, de leur promotion et de leur réalisation.

La pierre angulaire des principes et droits fondamentaux ou, comme on dit dans l'industrie aéronautique, les moteurs qui font avancer l'avion, sont la liberté syndicale et la négociation collective. Ces deux piliers garantissent aux travailleuses et aux travailleurs une représentation qui leur permet de défendre et de réaliser pleinement leurs droits, dans le respect de la justice sociale et en assurant la promotion du dialogue social.

L'égalité entre hommes et femmes en matière de rémunération et de participation au marché du travail, le respect et la défense des personnes appartenant à un ou plusieurs groupes vulnérables, ainsi qu'une lutte efficace contre la pauvreté, l'insécurité et les inégalités sont quelques-uns des points sur lesquels l'accent a été mis et que nous devons continuer à traiter afin d'assurer le respect de tous ces droits fondamentaux. L'inclusion de la sécurité et

de la santé au travail offre à tous les travailleurs la possibilité de bénéficier d'un milieu de travail sûr et salubre.

Le monde du travail fait face à de nouveaux défis, dont l'intelligence artificielle et la numérisation. Nous devons donc faire feu de tout bois pour comprendre et relever ces défis, mais en ayant toujours en point de mire l'être humain et le respect de ses droits, qui doivent être garantis. Il reste encore beaucoup à faire, et nous comptons à cet effet sur le soutien de tous les acteurs du monde du travail: l'OIT, les gouvernements, les employeurs et, bien sûr, les travailleurs. Si nous comprenons que les principes et droits fondamentaux sont et resteront le meilleur moyen de progresser, nous serons en bonne voie pour instaurer un nouveau contrat social dans l'intérêt des femmes et des hommes du monde entier.

M^{me} Jantjies

Employeuse (Afrique du Sud)

(original anglais)

La persistance de l'économie informelle constitue l'un des plus grands obstacles au développement économique et à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Selon les estimations, 60 pour cent de la main-d'œuvre mondiale travaillerait dans le secteur informel – chiffre qui atteint 83 pour cent dans la région dont je suis originaire.

Si l'informalité est préjudiciable à la main-d'œuvre, elle nuit également à la productivité des entreprises et a des effets délétères sur la société dans son ensemble. La promotion des principes et droits fondamentaux au travail exige donc que nous facilitons la transition vers l'économie formelle, en appliquant les dispositions de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Nous appelons par conséquent tous les gouvernements à mettre en place des conditions propices à la promotion de cette recommandation. N'oublions pas toutefois qu'il est impossible de faire progresser les principes et droits fondamentaux au travail partout dans le monde sans s'attaquer aux causes profondes, d'ordre économique, de l'informalité, notamment par la mise en place de solutions concrètes et axées sur la demande.

Aussi nous appelons tous les États Membres à assurer la mise en œuvre de politiques et de réformes efficaces pour promouvoir la transition vers l'économie formelle, qui présente des avantages pour tous les mandants. En tant qu'acteurs clés de ce processus, dans lequel nous sommes appelés à jouer un rôle à part entière en notre qualité de représentants légitimes des milieux économiques, nous prenons le ferme engagement d'œuvrer à l'amélioration des économies et du travail dans le monde entier et demandons à l'OIT d'aider tous ses mandants à effectuer la transition vers la formalisation, préalable indispensable au respect des principes et droits fondamentaux au travail promu par l'Organisation. La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est un point capital de cette discussion, et nous sommes ravis que les conclusions soulignent la nécessité de porter une attention constante à la question de l'informalité si nous voulons progresser dans la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.

M^{me} Moreau Avila

Travailleuse (France)

Il était particulièrement important pour nous que la commission aboutisse à des conclusions, étant donné la gravité des constats établis dans le rapport sur les principes et droits fondamentaux au travail, comme notamment la hausse du travail des enfants ou la remise en question du droit à la négociation collective et de la liberté syndicale dans de

nombreux pays. Il était donc important de rappeler certains acquis obtenus grâce à l'OIT, qu'il faut absolument préserver pour assurer et garantir la justice sociale. Ainsi, les conclusions adoptées ont permis de reconnaître à nouveau que la liberté syndicale et le droit de négociation collective sont particulièrement importants dans la réalisation des principes stratégiques de l'OIT.

Il était également essentiel que les conclusions adoptées permettent de guider l'action de l'OIT, afin que celle-ci reste pertinente pour tous les travailleurs et notamment pour les jeunes. L'OIT doit se saisir des nouveaux enjeux qui affecteront, s'ils ne sont pas correctement pris en compte, les droits sociaux des nouvelles générations. C'est la raison pour laquelle il était très important de mettre en place les deux nouvelles priorités thématiques que sont la transition juste et l'économie numérique.

Le respect des principes et droits fondamentaux au travail est essentiel pour que l'aggravation du changement climatique, le développement du travail des plateformes ainsi que le recours croissant à l'intelligence artificielle et au management algorithmique ne mènent pas à des formes de travail indignes. Par ailleurs, il était important de rappeler que la lutte contre toutes les discriminations demeure une priorité de l'OIT. Enfin, il me semble particulièrement important que le plan d'action du Directeur général ne fasse pas l'impasse sur les chaînes d'approvisionnement. Il est fondamental de développer et de soutenir les législations sur le devoir de vigilance et de repenser la mondialisation pour qu'elle soit enfin juste pour les travailleurs.

M. Díaz Mirón Salcedo

Employeur (Mexique)

(original espagnol)

Lorsque l'on parle des principes et droits fondamentaux, on entend à la fois les moyens d'accomplir des progrès et les fins que nous visons tous. Nous avons démontré qu'un dialogue social équilibré était essentiel pour renforcer le lien entre, d'un côté, les principes et droits fondamentaux et, de l'autre, les piliers du travail décent et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour atteindre nos buts et parvenir à un texte consensuel, il va de soi que nous avons pris place de part et d'autre de la table des négociations et, ce faisant, nous avons mis en évidence les atouts de notre relation. Aujourd'hui, nous sommes des partenaires qui sont parvenus à un accord grâce à leurs points communs, malgré leurs différences. Après deux semaines de travail, je crois pouvoir affirmer sans craindre de me tromper que les fins des principes et droits fondamentaux et les moyens de les réaliser seraient hors de portée sans nous, c'est-à-dire sans le concours de chacun d'entre nous. En tant qu'employeurs, il nous semble juste de rendre hommage à nos interlocuteurs, qui ont permis aux partenaires sociaux que nous sommes de parvenir à ce remarquable résultat. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons apporter des solutions viables à nos problèmes. Enfin, si nous voulons atteindre nos objectifs, nous devons également nous concentrer sur les ressources nécessaires. Il nous faut donc créer un environnement favorable aux entreprises durables afin de pouvoir agir, car nous n'arriverons jamais là où nous voulons – là où nous devons tous arriver – si nous ne nous en donnons pas les moyens. Comptez sur nous pour œuvrer en ce sens.

M. Dimitrov

Travailleur (Bulgarie)

(original anglais)

Je reviendrai rapidement sur deux éléments que la commission a intégrés dans ses conclusions: d'une part, les chaînes d'approvisionnement, y compris les chaînes d'approvisionnement mondiales, d'autre part, les inégalités – ou plutôt la lutte contre les inégalités. Comme indiqué au point 11 des conclusions, des manquements à l'obligation de protéger et de respecter les principes et droits fondamentaux au travail continuent d'être observés au sein des chaînes d'approvisionnement. Au point 19 *b*), nous réaffirmons que les entreprises et les chaînes d'approvisionnement font partie des cinq priorités thématiques sur lesquelles le Bureau devrait mettre l'accent lorsqu'il actualisera sa stratégie intégrée sur les principes et droits fondamentaux au travail, en faisant fond sur la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027) qu'a adoptée le Conseil d'administration.

Les gouvernements, en consultation avec les partenaires sociaux, devraient veiller à ce que les pratiques des entreprises au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales respectent les principes et droits fondamentaux au travail, y compris la législation applicable en matière de diligence raisonnable, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022. Nous demandons en outre à l'OIT de promouvoir la cohérence des politiques relatives aux principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre des initiatives internationales en cours visant à réglementer, par le droit international des droits de l'homme, les activités des entreprises multinationales et d'autres entreprises.

En outre, pour garantir que les gouvernements s'attaqueront résolument à la pauvreté, à l'insécurité et aux inégalités, qui comptent parmi les principales causes des déficits en matière de principes et droits fondamentaux au travail, comme indiqué au point 17 *q*), nous devons garantir la reconnaissance effective de la négociation collective et exiger que le montant du salaire vital soit déterminé via la négociation collective, compte tenu des besoins des travailleurs et de leur famille, et qu'il soit calculé sur la base du travail effectué pendant les heures normales de travail, heures supplémentaires non comprises, conformément aux principes de l'OIT relatifs à l'estimation du salaire vital, que le Conseil d'administration a approuvés sur une base tripartite à sa 350^e session.

M^{me} Nagasawa

Employeuse (Japon)

(original anglais)

Les employeurs soutiennent pleinement les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont des droits de l'homme universels applicables aussi bien aux travailleurs qu'aux employeurs. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur la justice sociale), établissent un cadre international pour la promotion, le respect et la réalisation desdits principes et droits. Ces deux textes gardent toute leur pertinence et toute leur importance.

Au cours des discussions, nous nous sommes accordés à dire que des progrès substantiels avaient été réalisés, mais d'importantes lacunes subsistent dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. Les entreprises durables qui créent des emplois décents ont un rôle clé à jouer pour remédier à ces lacunes et aux difficultés qu'elles

posent. En particulier, les micro, petites et moyennes entreprises ont besoin d'aide pour bien saisir les principes et droits fondamentaux au travail et intégrer leur respect dans leurs activités. Ces entreprises constituent l'épine dorsale de toute économie parce qu'elles créent des emplois décents et permettent un emploi productif et librement choisi. Elles sont essentielles à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Ces constats montrent l'interdépendance manifeste entre les entreprises durables, le développement économique et social et la promotion des principes et droits fondamentaux au travail.

Comme vous le savez, un grand nombre de ministres issus de différentes régions qui ont pris la parole à l'occasion du Forum inaugural de la Coalition mondiale pour la justice sociale ont souligné qu'un environnement favorable aux entreprises durables était indispensable à l'avènement de la justice sociale pour tous. L'existence d'un environnement propice aux entreprises durables qui favorise le travail décent est donc une condition préalable à la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail et à l'obtention de résultats concrets et satisfaisants sur le terrain. Il convient de garder à l'esprit que l'activité économique, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, d'une croissance partagée et de la création d'emplois. Le rôle clé des entreprises durables a été reconnu à la fois dans la Déclaration sur la justice sociale et dans la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (2017), et les employeurs se félicitent d'avoir réussi à le renforcer encore davantage dans les conclusions adoptées à l'issue de cette troisième discussion récurrente.

Résolution et conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail

Le Président

(Original anglais)

Puisqu'il n'y a pas d'autre demande de parole, nous allons à présent procéder à l'adoption de la résolution proposée concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui contient les conclusions de la commission, dont le texte figure dans le Compte rendu des travaux, n° 7A.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution proposée et les conclusions qu'elle contient dans leur intégralité?

(La résolution et les conclusions sont adoptées.)

Je tiens à remercier et à féliciter chaleureusement les membres et le bureau de la commission, qui ont travaillé sans relâche pour mener la discussion à bonne fin. Je voudrais également remercier le secrétariat pour son soutien. Félicitations à tous pour cette belle réussite.

(La séance est levée à 12 h 30.)